



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

24 octobre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 24 octobre 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL N°2022-129	21.10.2022	Arrêté portant agrément de l'association « Croix rouge française délégation départementale des Hauts-de-Seine - Unité locale de Bourg-la-Reine » en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département des Haut-de-Seine	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

Arrêté n°2022-129 en date du 21 octobre 2022 portant agrément de l'association « Croix rouge française – délégation départementale des Hauts-de-Seine - Unité locale de Bourg-la-Reine » en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département des Haut-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 264-1 à L. 264-10 ;

Vu le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

Vu le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

Vu le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2016-138 du 30 décembre 2016 portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRIHL/ UD 92/ SHAL n°2017-41 du 24 février 2017 fixant le nouveau cahier des charges des organismes agréés pour la domiciliation conformément au décret n°2016-641;

Vu l'arrêté DRIHL/ UD 92/ SHAL n°2017-86 du 27/10/2017 portant agrément de l'association « Croix Rouge Française – délégation départementale des Hauts-de-Seine Unité locale de Bourg-la-Reine» en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016, relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu la demande d'agrément de l'association « Croix Rouge Française – délégation départementale des Hauts-de-Seine Unité locale de Bourg-la-Reine», située au 17 avenue de Montrouge - 92340 Bourg-la-Reine ;

Considérant la révision du schéma de la domiciliation des Hauts-de-Seine qui doit intervenir en 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association « Croix Rouge Française – délégation départementale des Hauts-de-Seine Unité locale de Bourg-la-Reine » est agréée pour la délivrance d'attestations d'élections de domicile.

Au delà du plafond de 500 élections de domicile, l'association ne sera plus tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 2 :

L'agrément porte sur la délivrance des attestations d'élections de domicile permettant notamment aux personnes sans domicile stable de solliciter le bénéfice de l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, l'exercice des droits civils reconnus par la loi, ainsi que la délivrance d'un titre national d'identité, l'inscription sur les listes électorales ou l'aide juridictionnelle.

Article 3 :

L'organisme agréé doit exercer son activité de domiciliation conformément aux dispositions des décrets du 19 mai 2016 susvisés, du schéma départemental de la domiciliation des Hauts-de-Seine publié par arrêté en date du 30 décembre 2016 et du cahier des charges départemental de la domiciliation.

Article 4 :

Le présent agrément est accordé à partir du 27 octobre 2022 jusqu'au 1^{er} juin 2023.

Article 5 :

En cas de manquement grave de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci eut été mis en demeure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément est prononcé par décision du Préfet.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 21 octobre 2022

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>